



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

-----  
Marché public - procédure adaptée  
-----

Avenant n°4 à la mission de maîtrise d'œuvre  
Aménagement du Centre-Ville  
(Réaménagement du centre-Bourg – Restructuration  
de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS)

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 et du 29 décembre 2014 modifiées par la délibération du 10 février 2017 et du 23 juin 2017 portant délégation au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2013, attribuant à l'agence AUTREMENT DIT, 30, rue des Glycines à Lille, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réorganisation du stationnement dans le centre ville,

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2013, portant par avenant la mission de maîtrise d'œuvre à 31 706,81 € HT,

Vu l'arrêté en date du 03 novembre 2017, portant par avenant la mission de maîtrise d'œuvre à 30 714,20 € HT,

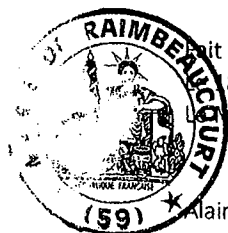
Vu l'arrêté en date du 09 février 2018, portant par avenant la mission de maîtrise d'œuvre à 44 460,91 € HT,

Vu la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de réaménagement du Centre-Bourg – Restructuration de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à AUTREMENT DIT,

ARRETE

- Article 1 : Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'agence AUTREMENT DIT est porté à 50 725,74 € H.T. avec un taux de rémunération de 3.80 %
- Article 2 : La décision d'attribution sera notifiée à l'agence AUTREMENT DIT et le Conseil Municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,  
le 18 juillet 2019  
Le Maire,

Alain MENSION

Envoyé en préfecture le 22/07/2019  
Reçu en préfecture le 22/07/2019  
Affiché le **SLO**  
ID : 059-215904897-20190722-ARRETE\_180719-DE



**COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT**  
Réorganisation du stationnement dans le centre-ville  
Juillet 2019

Avenant N° 4 à la mission de Maîtrise d'Œuvre

**Agence Autrement Dit Paysagistes  
BET Strate**



Hôtel de Ville  
Place du Général De Gaulle  
59283 Raimbeaucourt

## Commune de Raimbeaucourt

### Réorganisation du stationnement dans le centre-ville

#### I. **Objet :**

Le dossier a été étudié en Juillet 2018 en phase n°2 jusqu'en ACT, puis classé sans suite par la MOA.

A la demande de Monsieur le Maire, la phase n°2 est réétudiée en 2019 depuis la phase ACT (emprise redéfinie, génie-civil pour la vidéosurveillance, création d'un plateau en voirie sur la RD...) et nommée ici phase n°2 bis.

Un nouveau dossier de consultation d'entreprises pour l'aménagement du centre-ville a été lancé en Mai 2019 suivant la procédure du code des Marchés Publics. L'estimation MOE des travaux était de 642 638.50 €HT. La consultation est fructueuse puisque l'entreprise retenue annonce un prix forfaitaire de 629 977.27 € HT.

#### II. **En conséquence :**

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre (suivant avenant n°3 notifié le 08/02/2018) de l'agence AUTREMENT DIT d'un montant de 44 460.91 € HT est porté à ce jour à la somme de 50 725.74 € HT.

Avec une nouvelle répartition par éléments de missions suivant le tableau ci-après.

Le montant de l'avenant n°4 s'élève donc à 6 264.83 € HT

Fait à Lille le 18/07/2019

La Maîtrise d'Œuvre  
Autrement Dit / Paysagistes

Monsieur le Maire  
Commune de Raimbeaucourt



Tableau de répartition :

<b>COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT</b>		18/07/2019
<b>Réorganisation du stationnement dans le centre-ville</b>		
<i>Estimation du montant des travaux HT</i>		834 389,61 €
<i>Retour des offres de la phase 1 (moyenne des offres HT)</i>		367 533,62 €
<i>Estimation du montant des travaux HT phase 2</i>		466 855,99 €
<i>Montant des travaux HT phase 2 bis</i>		629 977,27 €
<i>Taux de rémunération proposé</i>		3,80%
Éléments de mission	Montant HT Autrement Dit	Montant HT Strate
APS	3 804,82 €	
APD	3 170,68 €	
PRO 2013	5 390,16 €	
PRO 2016	5 390,16 €	
PRO 2018	0,00 €	1 950,00 €
ACT 2013	4 438,95 €	
ACT phase 1 : 367 533,62€ HT	1 955,28 €	
ACT phase 2 : 466 855,99 € HT	2 483,67 €	
ACT phase 2 bis : 629 977,27 € HT	3 351,48 €	
DET phase 1 : 367 533,62€ HT	4 608,87 €	
DET phase 2 : 466 855,99 € HT	5 854,37 €	975,00 €
DET phase 2 bis : 629 977,27 € HT	7 899,91 €	975,00 €
OPC phase 1 : 367 533,62€ HT	279,33 €	
OPC phase 2 : 466 855,99 € HT	354,81 €	
OPC phase 2 bis : 629 977,27 € HT	478,78 €	
AOR phase 1 : 367 533,62€ HT	977,64 €	
AOR phase 2 : 466 855,99 € HT	1 241,84 €	
AOR phase 2 bis : 629 977,27 € HT	1 675,74 €	
VISA / EXE phase 1 : 367 533,62 € HT	698,31 €	
VISA / EXE phase 2 : 466 855,99 € HT	887,03 €	
VISA / EXE phase 2 bis : 629 977,27 € HT	1 196,96 €	
<b>Montant de la rémunération HT</b>	<b>47 800,74 €</b>	<b>2 925,00 €</b>
<b>Montant de la rémunération HT</b>		<b>50 725,74 €</b>
TVA 20,00 %		<b>10 145,15 €</b>
<b>Montant de la rémunération TTC</b>		<b>60 870,89 €</b>